

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 17-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 11 juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2025

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie - JORGE Thierry
EXCUSES : VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - CALIZZANO Mathieu

SECRETAIRE : MME GORGE Christine
Monsieur Mathieu CALIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	7	8	1	8	8	0	0

OBJET : DELIBERTATION : Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,

Jusqu'alors, et malgré l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars dit loi « ALUR », les communes membres de la Communauté de communes des Portes de Vassivière (CCPV) sont restées compétentes s'agissant de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au vu du contexte législatif actuel, du contexte local et pour une plus grande cohérence de certaines politiques publiques (habitat, économie, transport, équipement...), il est pertinent d'adapter les outils de planification à l'échelle du fonctionnement du territoire.

Il est alors proposé de transférer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par les communes membres à la CCPV.

En application du troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le Conseil Communautaire de la CCPV peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence sera transférée à la communauté, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce transfert permettra, dans les mois qui suivront le transfert effectif de la compétence, de prescrire l'élaboration d'un PLU Intercommunal.

Par ailleurs, à compter de la date du transfert de compétence, la CCPV pourra mener à terme toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme existant, engagée par une commune avant la date du transfert de la compétence, avec l'accord de celle-ci.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, le transfert de la compétence à la CCPV emporte également de plein droit transfert du droit de préemption urbain. Toutefois, en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la CCPV pourra déléguer son droit à une collectivité locale, et notamment aux communes le cas échéant.

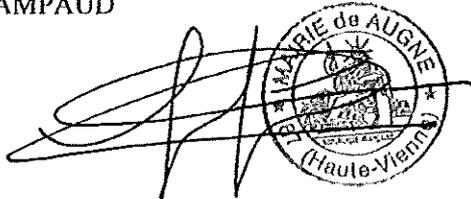
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la commune, à la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
- DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents
Pour copie conforme.

Augne, le 17 juillet 2025.

Le Maire,
Marc CHAMPAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc Champeaud', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de AUGNE' at the top and '(Haute-Vienne)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a landscape with a river and trees.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 18-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 11 juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2025

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie - JORGE Thierry

EXCUSES : VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - CALIZZANO Mathieu

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

Monsieur Mathieu CALIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	7	8	1	8	8	0	0

OBJET : DELIBERTATION ; Renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

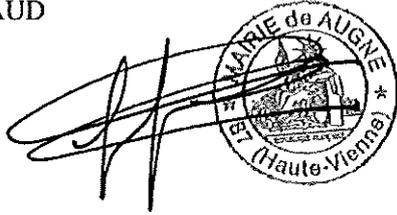
- APPROUVE le renouvellement du contrat RGDP avec la société GAIA
 - Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune d'AUGNE avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil Municipal.
 - Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 276€ H.T.
 - Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

- APPROUVE la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) :
 - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil Municipal approuve la reconduction d la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune d'AUGNE.
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents
Pour copie conforme.

Augne, le 17 juillet 2025.
Le Maire,
Marc CHAMPAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Champaud', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de AUGNE' at the top and '(Haute-Vienne)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 19-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 11 juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. **CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2025

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie - JORGE Thierry
EXCUSES : VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - CALIZZANO Mathieu

SECRETARE : MME GORGE Christine
Monsieur Mathieu CALIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	7	8	1	8	6	0	2

OBJET : DELIBERATION : Contribution de la commune à une participation financière aux Championnat de France d'équitation pour une personne

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture du mail de Madame Julie Brucker en date du 26 juin 2025, qui sollicite l'aide de la commune pour un soutien financier pour sa fille Lucile au Championnat de France d'équitation qui se dérouleront du 18 au 25 juillet 2025 à Lamotte-Beuvron.

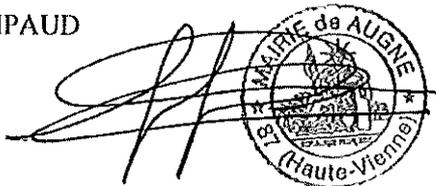
- Le Maire propose d'allouer la somme de 150€ en terme de participation

Le conseil municipal **APPROUVE** le montant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Augne, le 17 juillet 2025.

Le Maire,
Marc CHAMPAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 20-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 11 juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2025

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie - JORGE Thierry
EXCUSES : VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - CALIZZANO Mathieu

SECRETAIRE : MME GORGE Christine
Monsieur Mathieu CALIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	7	8	1	8	6	0	2

OBJET : DELIBERATION : portant sur la Composition du Conseil Communautaire des Portes de Vassivière 2026

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- . Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Soit par accord local Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés. La Communauté de communes des Portes de Vassivière est concernée par ce dispositif.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

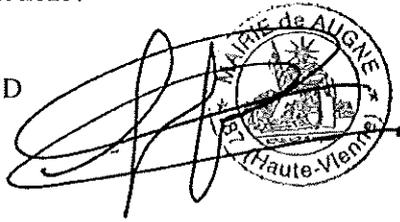
S'agissant de la communauté de communes des Portes de Vassivière le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe le nombre et la répartition des délégués selon le droit commun, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des Conseils municipaux en mars 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Augne, le 17 juillet 2025.

Le Maire,
Marc CHAMPAUD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Champaud'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de AUGNE' at the top and 'Haute-Vienne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a building.